

portant nomination de Mr Yacoubou BAKO en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de Malanville:-

Ampliations:

JORD	1
PCP/SGG	10
MCP	4
Ministères	12
MIS/DAI	8
CS	6
HC	2
DEP-DAGJL	4
Dtation STAT.	2
DFP+s/Dtions	6
IAA-IGF-DCCT-	3
DN-CF-DB-	3
DI	8
Trésor	4
Gde CHANC.	1
DC	5
Préfecture	1
S/Préfecture	1
Intéressé	1

Le PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
- SUR la proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

LE C R E T E :

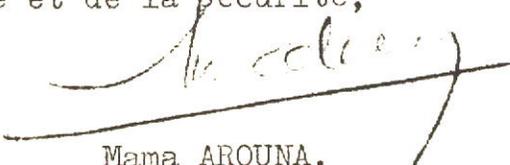
Article 1er.- M. Yacoubou BAKO, Adjoint Administratif en service à la Préfecture du Borgou à Parakou, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Malanville.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 29 décembre 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil
Présidentiel, Chargé de l'Administration Terri-
toriale et de la Sécurité,


Mama AROUNA.


Hubert MAGA.

Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAO.